SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

Soirée des parlementaires SSE

Berne, le 2 juin 2025



Ordre du jour

1. Loi sur les cartels et réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence
2. Meilleure protection de la santé en cas de forte chaleur
3. Dossiers importants de la session

Martin

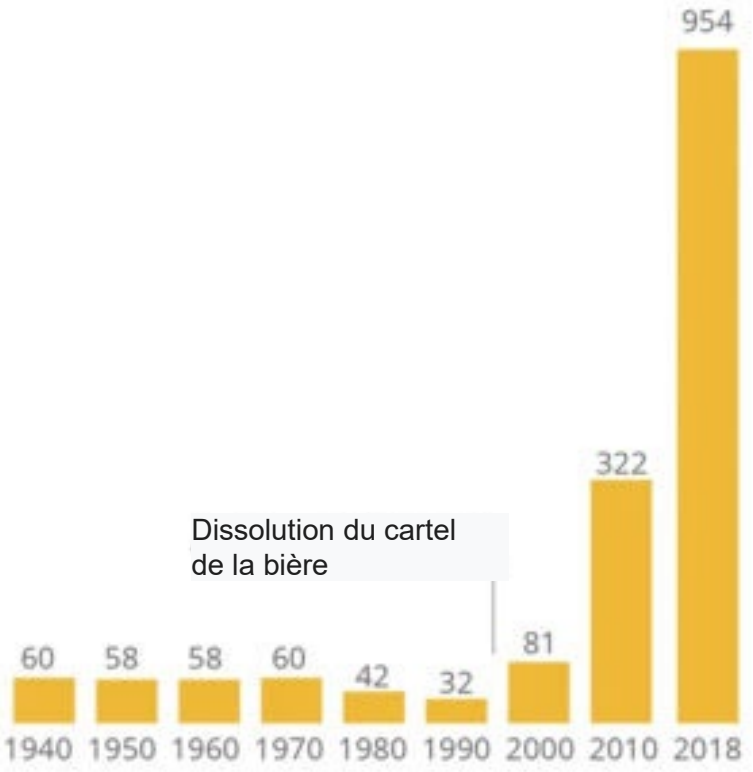
SBV
SSE
SSIC
Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

2. Loi sur les cartels et réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence

La CER-N est en bonne voie pour modifier la pratique formaliste en matière de droit des cartels.

La SSE s’engage pour une concurrence libre et contre les cartels

- Nous nous opposons aux ententes sur les prix, quantités ou zones.
- Ces ententes pénalisent aussi nos membres qui se comportent équitablement
- Cartels = abus. => Ne pas interdire d’emblée les pratiques commerciales équitables et punir ceux qui nuisent au marché.



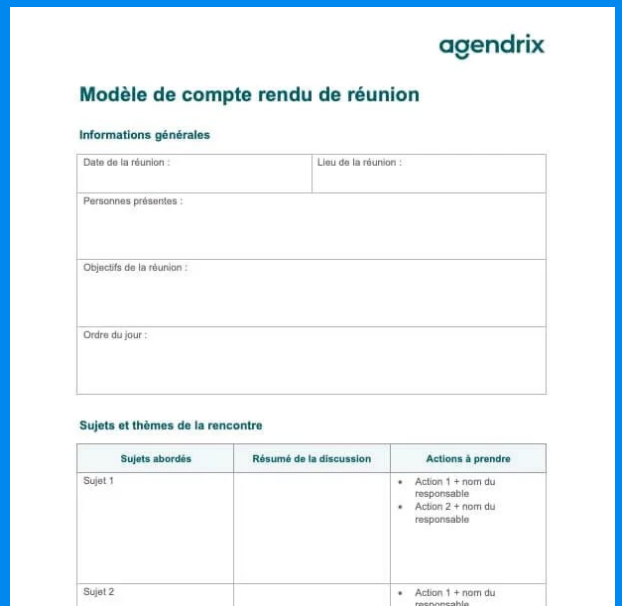
Nombre de brasseries en Suisse

Source: Musée national suisse

Loi sur les cartels: articles 5 et 7

Approche actuelle: appréciation globale basée sur des indices formalistes pouvant laisser croire à un préjudice fictif.

Modèle de protocole



agendrix

Modèle de compte rendu de réunion

Informations générales

Date de la réunion :	Lieu de la réunion :
Personnes présentes :	
Objectifs de la réunion :	
Ordre du jour :	

Sujets et thèmes de la rencontre

Sujets abordés	Résumé de la discussion	Actions à prendre
Sujet 1		• Action 1 + nom du responsable • Action 2 + nom du responsable
Sujet 2		• Action 1 + nom du responsable

- Questions actuellement non pertinentes:
 - L'entreprise a-t-elle pris part à l'accord?
 - L'entreprise a-t-elle appliqué l'accord?
 - Un préjudice a-t-il été causé?

Point de vue des milieux économiques (economiesuisse, USAM, constructionsuisse, etc.)



Empfehlung der Wirtschaft

23.047: le Conseil national est prié de se rallier à la majorité de la CER-N pour l'art. 5, al. 1bis ainsi que l'art. 7, al. 3. Tous deux modifient la pratique actuelle.

Article 5

Majorité

1bis Le caractère notable de l'atteinte est évalué au cas par cas dans le cadre d'une appréciation globale fondée sur des éléments qualitatifs (valeurs empiriques) et quantitatifs (situation concrète sur le marché concerné).

Article 7

Majorité

3 Le caractère abusif des pratiques doit être examiné au cas par cas dans le cadre d'une appréciation globale sur la base de valeurs empiriques et de la situation concrète sur le marché.

Réforme des autorités de la concurrence

Le SECO prévoit une communication à l'été 2025. Basée sur les recommandations d'une commission d'experts externe.

- Le secrétariat mène l'enquête, rédige l'acte d'accusation, rend le jugement.
 - La COMCO ne pose pas de questions aux accusés; elle se contente de lire l'acte d'accusation. Elle approuve le jugement.

- Le secrétariat compte 70 collaborateurs/trices ETP.
 - La COMCO compte 11 à 15 vacataires employés à 10-20%. Elle ne dispose d'aucune autre ressource.

- Le secrétariat souligne que les tribunaux supérieurs n'ont jamais corrigé ses jugements.
 - Quelle autorité a un taux de réussite de 100%? Seulement en l'absence d'une réelle instance de contrôle.

SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

2. Meilleure protection de la santé en cas de forte chaleur

Les maîtres d’ouvrage s’engagent à assumer leur part de responsabilité – nécessité d’une revalorisation politique de documents ayant valeur de recommandation

Les partenaires sociaux ne peuvent pas contraindre les maîtres d'ouvrage à protéger le personnel de chantier

Les employeurs et employés assument leur part de responsabilité en matière de protection de la santé.

- Mais les maîtres d'ouvrage veulent une exécution rapide des travaux:
 - Ils ne planifient pas suffisamment de temps pour d'éventuelles canicules.
 - Les entrepreneurs paient de lourdes amendes en cas de dépassement des délais.

- Les normes SIA en cas de fortes chaleurs existent (art. 59 et 95, al. 3 de la norme SIA 118) mais sont contractuellement exclues par les maîtres d'ouvrage.



Table ronde avec partenaires sociaux et maîtres d’ouvrage

Des discussions sont en cours, mais elles mèneront tout au plus à une déclaration d’intention.
La sphère politique doit se positionner: «Chers maîtres d’ouvrage, veuillez changer d’attitude!»

- Le motion a recueilli deux tiers des voix au Conseil national. La CER-E recommande de rejeter la motion en raison d’un malentendu.
- Non contraignante, une déclaration d’intention n’engage à rien.
- Le Conseil des États doit envoyer un signal fort: le sphère politique ne cautionne pas le comportement des maîtres d’ouvrage publics.



Interventions en lien avec la chaleur lors de la session d'été

Étendre les délais des maîtres d'ouvrage en cas de vague de chaleur – l'indemnité en cas d'intempéries doit être conçue de manière pratique et non bureaucratique

Motion	Recommandation	Motivation
24.3820 Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion	Approbation	Responsabiliser également les maîtres d'ouvrage à la protection de la santé.
24.3805 Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur	Approbation	L'indemnité en cas d'intempéries exclue actuellement les fortes chaleurs.
25.3429 Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries	Rejet	Pas d'élargissement à d'autres branches de l'indemnité en cas d'intempéries.

SBV
SSE
SSIC

Schweizerischer Baumeisterverband
Société Suisse des Entrepreneurs
Società Svizzera degli Impresari-Costruttori
Societad Svizra dals Impressaris-Constructurs

3. Dossiers de la session

24.096/24.097 Extension du champ d'application des conventions collectives de travail

Plus la classe politique a confiance dans le partenariat social, moins la Confédération et les cantons interviennent dans le partenariat social.

- 24.096: les salaires minimaux prévus par les CCT DFO doivent primer les dispositions cantonales.
 - Art. 1 LECCT, al. 4 (nouveau): Les dispositions concernant le salaire minimum d'une convention collective de travail déclarée de force obligatoire l'emportent sur le droit cantonal et communal en cas de dispositions contraires.

- 24.097: plus de transparence grâce à la publication des rapports annuels des commissions paritaires – également sous forme numérique
 - La consultation des rapports annuels doit également être rendue possible électroniquement. (Proposition d'une minorité de la CER-N)



25.3422/25.3426 Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération

- En pratique, les instruments de mise en œuvre sont là (labels, outils, guides, etc.)
- Définition peu claire de la durabilité, n'a pas sa place dans l'ordonnance
- À l'OFEV, les travaux sur l'art. 35j LPE courent jusqu'en 2026
- Réduction de la concurrence et innovation

Recommandation: Rejet

- La SSE, constructionsuisse, l'USAM, economiesuisse, Matériaux de construction circulaires et d'autres recommandent de rejeter les deux motions.



Invitation personnelle à la Journée de la construction

Vendredi 27 juin 2025 | SwissTech Convention Center, Lausanne



Programme

Dès 12 h	Cocktail dînatoire et arrivée des participants à la Journée de la construction
13 h 30	**Journée de la construction – Thème: «La construction s'y connait en crise!»**

Intervenants/panélistes:

• Anita Eckardt	Responsable de la division Specialties et membre de l'Executive Committee d'Implenia
• Christian Constantin	Entrepreneur, architecte, expert immobilier, maître d'ouvrage, provocateur et propriétaire ainsi que président du FC Sion.
• Michel Ducommun	Président de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE)
• Gian-Luca Lardi	Président central de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
• Isabelle Moret	Membre du Conseil d'État du canton de Vaud
• Martin Munz	Membre du comité de la Communauté d'intérêts des maîtres d'ouvrage professionnels privés (CIMP)
• Sébastien Neuhaus	Commandant du bataillon d'intervention d'aide en cas de catastrophe

17 h 15	Apéritif et réseautage
Dès 18 h 30 réseautage	**Dîner et Fête de la construction,** bar de la HGC, Smokers Lounge et
Inscription:	www.journeedelaconstruction.ch/welcome Code : A59955413

Aperçu des dossiers ayant trait à la construction

Autres dossiers de la session d'été

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
24.060	«200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)» Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	👍	02.06.2025 12.06.2025
18.455	Accorder la qualité de personne exerçant une activité lucrative indépendante en tenant compte de la volonté des parties (initiative parlementaire)	👎	03.06.2025
25.3429	Ne plus exclure le secteur temporaire de l'indemnité en cas d'intempéries (motion)	👎	04.06.2025
23.3224	Réforme institutionnelle de la Commission de la concurrence (motion)	👍	04.06.2025
23.047	Loi sur les cartels (LCart). Modification (objet du Conseil fédéral)	👍	04.06.2025
25.3426	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (motion)	👎	12.06.2025
24.310	Congé parental. Vers une solution au niveau national (initiative déposée par un canton)	👎	16.06.2025
24.096	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux) (objet du Conseil fédéral)	☝	17.06.2025
24.097	Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Consultation des comptes annuels des organes chargés de l'exécution commune) (objet du Conseil fédéral)	☝	17.06.2025
24.3805	Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur	👍	17.06.2025 18.06.2025
25.022	« Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) ». Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	👎	18.06.2025 19.06.2025

Conseil des États

25.3233	Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération (motion)	👎	03.06.2025
24.074	LAA (Financement de la Fondation Fonds d'indemnisation pour les victimes de l'amiante). Modification (objet du Conseil fédéral)	👍	04.06.2025
22.4199	Ordonnance sur les travaux de construction. Adapter à la pratique la nécessité de soumettre un plan de sécurité et de protection de la santé (motion)	☝	04.06.2025
25.3423	Augmenter et adapter régulièrement la franchise après avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite (motion)	👍	12.06.2025
25.3424	Rendre plus attrayante dans l'AVS la poursuite volontaire du travail après l'âge ordinaire de la retraite (motion)	👍	12.06.2025
25.3153	Protection des monuments, du patrimoine et des sites construits. Répartir à nouveau les tâches conformément à la RPT I et à la Constitution (motion)	👍	12.06.2025
24.073	Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS (objet du Conseil fédéral)	👍	12.06.2025
24.3820	Renforcer la protection de la santé des ouvrières et des ouvriers de la construction, prolonger les délais en cas de vagues de chaleur (motion)	👍	17.06.2025
24.082	Pour une politique climatique sociale financée de manière juste fiscalement (initiative pour l'avenir). Initiative populaire (objet du Conseil fédéral)	👎	17.06.2025
25.3422	Renforcement de la production de matériaux de construction durables. Rôle de modèle de la Confédération (motion)	👎	18.06.2025

Questions et renseignements

Louis Ducret, Politique climatique, énergétique et environnementale
Tél. 058 360 77 01, louis.ducret@entrepreneur.ch

Matthias Engel, Droit du travail et assurances sociales, infrastructure
Tél. 058 360 76 35, matthias.engel@baumeister.ch

Romana Heuberger, Aménagement du territoire et logement
Tél. 058 360 76 36, romana.heuberger@baumeister.ch

Martin Maniera, Économie et finances
Tél. 058 360 76 40, martin.maniera@baumeister.ch

